

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 24 mars 2016

8<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-3-8-2

**Service instructeur**  
DECS - Service des actions éducatives

**Service consulté**

**SECTEUR DE RECRUTEMENT  
DU COLLEGE MERMOZ  
A WITTELSHEIM**

Résumé : Le Département est compétent pour la définition des secteurs de recrutement des collèges. Le rapport propose le rattachement de la rue Mermoz, à WITTELSHEIM, au collège Mermoz, à compter de la rentrée de septembre 2016.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil départemental a renouvelé la délégation à la Commission Permanente, pour la définition des secteurs de recrutement des collèges.

**I. La répartition des compétences entre l'Etat et le Département**

1) La compétence du Département (article L. 213-1 du code de l'éducation)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, le Département était compétent pour fixer, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 a ajouté la définition du secteur de recrutement, en précisant qu'il convient de tenir compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

La loi précise également que cette compétence est distincte de l'affectation individuelle des élèves, qui continue de relever de l'autorité de l'Etat.

2) La compétence de l'Etat (article D.211-11 du code de l'éducation)

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) détermine l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement, en fonction des installations et des moyens mis à disposition.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans le secteur d'un collège, des élèves ne résidant pas dans ce secteur peuvent y être inscrits sur l'autorisation de la DSDEN.

## **II. La modification des secteurs proposée à WITTELSHEIM**

Les secteurs de recrutement des deux collèges de WITTELSHEIM sont actuellement définis de la manière suivante :

\* Collège Jean Mermoz :

- WITTELSHEIM : l'école du Centre
- STAFFELFELDEN : l'école Jules Verne

\* Collège Charles Péguy :

- WITTELSHEIM : les écoles Amélie 1, Amélie 2 et Graffenwald
- STAFFELFELDEN : l'école Rossalmend
- RICHWILLER

Cette définition aboutit à la scolarisation, au collège Péguy, des élèves domiciliés dans la **rue Mermoz**, à proximité du collège Mermoz, et à la nécessité d'attribuer, en pratique, des dérogations à ces élèves.

En accord avec la DSDEN, les chefs d'établissement, la commune de WITTELSHEIM et après l'avis favorable du CDEN réuni le 14 décembre 2015, il est proposé de rattacher cette rue Mermoz au collège Mermoz.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN